

Département de la Savoie
COMMUNE DE CHAMOIX-SUR-GELON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 février à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA MUTTA, Maire.

Étaient présents : AGUETTAZ Stéphane, BILLIET Irène, BOUVET David, DEBRION Cécile, FANTIN Philippe, GUERIN Muriel, LANDAZ Jean Louis, SENIS Sébastien, THIABAUD Danièle, VIOUDY Guy,

Étaient excusés : Sarah PINOT (pouvoir à Muriel GUERIN), Roland BOUVET

Était absent : Manon WANTELLET

ORDRE DU JOUR :

- ✓ **Fonction publique : prime exceptionnelle pouvoir d'achat**
- ✓ **Fonction publique : convention avec le Centre de Gestion pour mise à disposition d'un conseiller prévention**
- ✓ **Fonction publique : convention d'adhésion avec le Centre de Gestion au service de médecine préventive**
- ✓ **Finances : intégration dans l'inventaire communal de foncier**
- ✓ **Finances : Centre technique municipal : demande de subvention et réévaluation montants**
- ✓ **Finances : City stade : demande de subvention**
- ✓ **Divers**

Mot d'accueil de Monsieur le Maire

« Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous remercie d'être présents dans la salle Louis Bertoncini.

Je déclare ouvert l'assemblée municipale du jeudi 22 février 2024

Le temps file très vite et voilà que le mois de février s'achève bientôt.

J'espère que vous avez bien commencé cette année nouvelle, alors que la grippe, la COVID et autres rodent. Raison supplémentaire pour vous souhaiter la santé si précieuse pour vous permettre de continuer vos activités, de vivre au mieux tout simplement.

Après le vote du prochain budget primitif, dans quelques semaines, je souhaite collaborer avec vous pour le plus grand bien de notre collectivité.

Alors dès maintenant poursuivons notre action et examinons l'ordre du jour de cette séance municipale.

Constatation du quorum

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 5 décembre 2023
- 3) Désignation du secrétaire de séance : Muriel GUERIN
- 4) Décision prise dans le cadre de la délégation accordée au Maire :
 - Décision 01/2024 : Approbation du marché de contrôle technique avec le bureau Alpes Contrôles pour un montant de 5 930 €
 - Décision 02/2024 : approbation du marché CSPS avec la société NOVICAP SAS pour un 5 885 €

1- Fonction publique : prime exceptionnelle pouvoir d'achat :

Rapporteur : Jean Louis LANDAZ

Les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de mars 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat au personnel territorial.

2- Fonction publique : convention avec le Centre de Gestion pour mise à disposition d'un conseiller prévention :

Rapporteur : Jean Louis LANDAZ

Le Cdg73 propose aux employeurs territoriaux adhérents à son service de prévention des risques professionnels, une mission consistant en la mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de règles de sécurité et d'hygiène au travail, à raison de 270 euros la journée et 160 euros la demi-journée (frais de déplacement et de repas inclus) ;

Il est précisé que la collectivité ne dispose pas des ressources en interne pour assurer cette mission,

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un conseiller prévention et autorise le Maire à la signer.

3- Fonction publique : convention d'adhésion avec le Centre de Gestion au service de médecine préventive :

Rapporteur : Cécile DEBRION

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion au service de médecine préventive et autorise le Maire à la signer.

4- Finances : intégration dans l'inventaire communal de foncier :

Rapporteur : Muriel GUERIN

Une partie de chemins ruraux et de terrains de la commune ne sont pas intégrés dans l'inventaire communal.

Ces parcelles sont cadastrées et estimées comme suit :

- Troisième Berre
Section C n°798 d'une superficie de 132 m² pour un montant de 660 €
Section C n°800 d'une superficie de 28 m² pour un montant de 140 €
Section C n°799/801/802/803 d'une superficie totale de 89 m² pour un montant de 445 €
 - Ancien chemin rural de Montendry
Section B n°2061 d'une superficie de 105 m² pour un montant de 525 €
 - La Grande Bellavarde
Section ZN n°87 et 88 d'une superficie de 13 m² et 45 m² pour un montant total de 1 160 €
Section ZN n°82/84/90/93/71 d'une superficie de 1 957 m² pour un montant de 39 140 €
- Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer les parcelles désignées dans l'inventaire communal.**

5- Finances : Centre technique municipal : demande de subvention et réévaluation montants :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Chamoux sur Gelon souhaite réaliser un centre technique municipal

Descriptif du projet de construction :

- Bâtiment artisanal en charpente métallique, dimensionné pour 300 kg/ m²
- Dimensions : 15/20 m = 300 m²
- Comprenant un grand volume de stockage des engins communaux et un atelier disposant d'un coin bureaux et sanitaires.
- Toiture à 2 pans, combles aménageables
- 2 travées de garage et une travée d'atelier/ maintenance.
- Aire de lavage, séparateur hydrocarbures

La maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Société d'Aménagement de la Savoie par un mandat de réalisation signé le 21 avril 2023.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au Groupement PAGES-PICQUOT, STEBAT, AXIOM, CHATELAIN le 13 octobre 2023.

Les études sont en cours, le permis de construire sera déposé au printemps 2024. Le démarrage du chantier est envisagé pour l'automne 2024. Livraison : Eté 2025.

Le montant estimatif des travaux est de : 465 000 € HT

Le montant global de l'opération est de : 610 000 € HT.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire de solliciter des aides financières auprès de différents organismes publics.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un Centre Technique Municipal, décide de demander les subventions les plus élevées possibles au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), du FDEC (Fonds Départemental d'Équipement des Communes).

6- Finances : City stade : demande de subvention :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu de l'installation d'une trentaine de constructions de maisons individuelles dans le village, essentiellement de jeunes ménages, l'objectif de la commune serait de construire un city stade afin de réunir plusieurs activités sportives sur le même site.

Le but est de proposer du lien social afin qu'adultes et enfants se rencontrent et échangent sur les différents sports proposés.

Une délibération a déjà été prise en date du 15 juin 2023 mais un changement de lieu d'implantation a modifié quelques éléments.

Cette implantation se fera au stade municipal, la construction sera une structure métallique avec revêtement de sol garanti aux normes françaises et européennes.

Le montant HT de ce projet s'élève à 99 610,00 €.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un city stade, demande des subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), du FDEC

(Fonds Départemental d'Équipement des Communes) ainsi qu'au titre du Contrat Ambition Région.

7- Divers :

- Lecture du Directeur Académique concernant le projet de suppression d'une classe au RPI Chamoux-sur-Gelon/Villard-Léger. Le conseil municipal s'oppose unanimement à cette suppression.
- ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) à « Villardizier » : Le conseil municipal, à la majorité (- 1 voix) donne un avis défavorable au prolongement de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012 autorisant l'exploitation d'une ISDI au lieudit « le Paquis » à Villardizier.
- Achat de parcelle : le conseil municipal donne son accord concernant le projet d'achat d'une parcelle par la mairie de Chamoux-sur-Gelon.
- Lecture d'un courrier concernant une proposition de vente d'un immeuble à la mairie : le conseil municipal donne un avis défavorable à cette proposition.
- Projet bâtiment « le République » : réunion d'information des conseillers municipaux vendredi 1^{er} mars 2024 en Mairie.
- Cérémonie du 19 mars : organisée à Chamoux-sur-Gelon à 18H.

Mot du Maire pour conclure la séance :

« La municipalité actuelle est héritière d'un passé plus ou moins précieux et convenable. Elle œuvre de toutes ses possibilités pour une mutation progressive. Aboutir au mieux, d'être collectif, collectif auquel nous aspirons, exige de bons équipements qui donnent déjà un nouveau visage à notre village qui se doit d'assurer un centre d'accueil . A cette œuvre de longue haleine, notre municipalité est attachée. »

La séance est levée à 20 H 45

Fait à CHAMOUX SUR GELON le

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

